Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-99-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

Mairie De ST-JEAN-EN-ROYANS (Drôme)

N°2026/105

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

N°99
OBJET : Accords de principe au projet d'aménagement du quartier Les Chaux

Le quartier des Chaux, situé dans le secteur nord de la commune est un quartier d'habitat collectif HLM des années 1970 faisant l'objet d'un projet de requalification urbaine par la mairie.
Le site a fait l'objet d'une démolition d'un bâtiment collectif vétuste, puis d'une étude pré-opérationnelle en 2021. Il fait partie des projets stratégiques fléchés et accompagnés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
Ces éléments ont permis l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation définissant les principes de composition des différents espaces (localisation des nouveaux logements, organisation des voiries de desserte) et d'aménagement paysager (circulations piétonnes, paysagement du site, espaces publics de rencontre, de loisir).
Une collaboration avec le bailleur social DAH a permis la conception d'une opération de logements individuels groupés, répondant aux exigences de l'OAP, de qualité urbaine, de création de nouveaux logements qui rompent avec les formes voisines dominantes d'habitat collectif.
Le programme se compose de 22 logements sociaux, produits en deux tranches de 11 logements chacune, de catégorie PLUS et PLAI. Cette opération impliquera l'engagement de négociations foncières entre la commune et DAH.
En parallèle, la commune souhaite profiter de l'opération pour intervenir également sur l'avenue Benjamin Malossane, aujourd'hui très peu aménagée. Cette voirie dessert le quartier des Chaux ainsi que le collège de l'autre côté et la gestion des dépôts/récupérations des collégiens pose des difficultés au quotidien. Un aménagement de cette avenue permettrait également de mieux sécuriser les traversées des piétons qui empruntent le cheminement nord-sud des Chaux
Afin de garantir la réalisation des aménagements paysagers constitutifs de l'OAP, ainsi que l'aménagement de l'avenue Benjamin Malossane, dans une conception globale avec l'opération de logements, la commune souhaite formaliser un partenariat opérationnel élargi avec DAH par l'outil d'une délégation de maitrise d'ouvrage.
DAH aura pour mission la conduite de la maitrise d'ouvrage opérationnelle des aménagements publics pour le compte de la commune. Cette dernière restera maitre du contenu du programme ainsi que de l'enveloppe financière.

Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

APPROUVE

- Le principe d'un programme de 22 logements individuels groupés en PLUS et PLAI, en deux tranches, porté par Drôme Aménagement Habitat ;
- Le principe d'un transfert de maitrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation des aménagements publics ;
- Le principe d'engagement de négociations foncières entre la commune et Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation de l'opération de logements.

AUTORISE

- Le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Commune de St-JEAN-EN-ROYANS
26 (Drôme)

Damein FERLIN